



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture  
et du sport DICS  
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06, F +41 26 305 12 14  
[www.fr.ch/dics](http://www.fr.ch/dics)

Aux médias accrédités auprès  
de la Chancellerie d'Etat

*Fribourg, le 31 août 2012*

Communiqué de presse

---

### **Présentation du concept cantonal de pédagogie spécialisée**

*Dans la séance du 21 août, le Conseil d'Etat a autorisé la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) à mettre en consultation le projet "Concept cantonal pour la pédagogie spécialisée dans le canton de Fribourg". Il s'agit, à cette occasion, de solliciter les observations et remarques des différents partenaires.*

Ce projet qui a été élaboré par différents groupes de travail entre 2006 et 2012 vise à réorganiser toutes les mesures de pédagogie spécialisée offertes dans le canton en vue d'assurer une offre minimum de pédagogie spécialisée à la suite de l'entrée en vigueur de la RPT et de favoriser l'intégration des élèves en situation de handicap dans l'école ordinaire conformément à l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007 auquel le Grand Conseil a donné son aval le 16 décembre 2009.

Le concept mis en consultation décrit le contenu, l'organisation et le financement des mesures de pédagogie spécialisée à l'intention des jeunes de 0 à 20 ans domiciliés sur le territoire du canton de Fribourg ayant des besoins particuliers de formation. On entend par mesures de pédagogie spécialisée toute mesure qui répond aux besoins éducatifs particuliers d'un jeune dans les domaines suivants: l'éducation précoce spécialisée, la logopédie et la psychomotricité préscolaires, les appuis spécialisés à l'école, l'enseignement ainsi que la prise en charge à caractère résidentiel (encadrement et soins inclus) dans les écoles spécialisées, les mesures pédago-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité) dispensées à l'école ou en institution, le conseil spécialisé dispensé à l'école ou en institution et les transports nécessaires pour suivre une mesure pédago-thérapeutique ou l'enseignement spécialisé.

Le présent concept cantonal de pédagogie spécialisée sera mis en place progressivement dès la rentrée scolaire 2014 en tenant compte des possibilités financières de l'Etat. Les règles qui prévalaient sous l'égide de la loi sur l'assurance invalidité (LAI) continuent à s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Ce concept sera soumis à une très large consultation qui durera 4 mois et sera présenté par la Conseillère d'Etat aux enseignants au courant de l'automne: le 4 septembre à 17h00, Aula OS Morat; 10 septembre à 17h, Aula OS Tafers; 13 septembre à 17h, Bicubic Romont; 25 septembre à 17h, CO La Tour-de-Trême; 8 octobre à 17h, Aula Magna Université de Fribourg. Ainsi qu'au personnel des écoles spécialisées et des services auxiliaires scolaires des deux parties linguistiques les 30 octobre et 6 novembre dans des lieux à déterminer encore.